

**Arrêté n°2023-01 portant attribution de la nouvelle bonification indiciaire à
M. Thierry METAIRIE Adjoint technique territorial**

Le Maire (le Président)

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2122-18 (ou L5211-9),
Vu le code général de la fonction publique et notamment les articles L712-1 et L712-12
Vu la loi n°91-73 portant dispositions relatives à la santé publique et aux assurances sociales et
notamment son article 27

Vu le décret n° 93-863 du 18 juin 1993 relatif aux conditions de mise en œuvre de la nouvelle bonification
indiciaire dans la Fonction publique territoriale,
Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires
territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet (pour les agents à temps non complet),
Vu les décrets n° 2001-1274 du 27 décembre 2001 et n° 2001-1367 du 28 décembre 2001 portant attribution d'une nouvelle
bonification indiciaire aux fonctionnaires occupant certains emplois administratifs de direction de collectivités territoriales ou
d'établissements publics locaux assimilés,
Considérant que M Thierry METAIRIE exerce les fonctions suivantes : adjoint technique territorial



arrête :

Article 1 : Attribution et montant

Une bonification indiciaire de 10 points est attribuée à M. Thierry METAIRIE, adjoint technique territorial.

Article 2 : Périodicité

La NBI sera versée mensuellement à compter du 1^{er} janvier 2023, dans les mêmes proportions que le traitement de base.

L'agent percevra le rappel de traitement correspondant sur le salaire de février 2023.

Article 3 : Voies et délais de recours

En cas de contestation, le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'agent, faire l'objet d'un recours administratif préalable devant l'auteur de la décision et d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de NANTES.

Article 4 : Exécution

Ampliation du présent arrêté sera transmise à M. le Président du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Mayenne, M. le Comptable de la collectivité et à l'intéressé(e).

Notification à l'agent le:

Signature de l'agent

Fait à LA CHAPELLE-CRAONNAISE

Le 30 janvier 2023 _____

Le Maire



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

053-215300583-20230130-AM2023-01-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/01/2023